

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE
433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois le 20 février
Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment
convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire
au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2023

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François
Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Isabelle Seiner, Carine
Messier, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Aurélie Stéfani, Loïc Besset

Absent excusé: Olivier Thévenet

M. Sébastien Cotterlaz-Rannard a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Délibération n°2023/01/01

Travaux de stabilisation du terrain en rive gauche du ruisseau de Marsin – secteur Lechaux

Suite à de fortes précipitations, des matériaux (bois, souches) se sont déposés dans le lit du ruisseau de Marsin et ont entraîné sa déviation vers la rive gauche. Le ruisseau érode actuellement le pied de cette berge entraînant un glissement du terrain agricole.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et le service R.T.M. (Restauration des Terrains en Montagne) de l'Office National des Forêts conseillent à la commune de conserver le nouveau lit et de renforcer les berges. Ces travaux éviteraient l'effondrement des sols dans le ruisseau qui à terme, pourrait provoquer le déchaussement de l'ouvrage d'entonnement (pont de Marsin).

Vu la proposition présentée par la Société Profils Etudes soit :

Estimation des travaux : 100 000.00 € HT – taux de rémunération : 8 %

Mission complémentaire (déclaration « Loi sur l'eau »).

Monsieur le Maire précise que le propriétaire du terrain agricole a donné son accord, pour la vente à la commune, d'une partie de cette parcelle afin de permettre ainsi d'effectuer les travaux de renforcement et l'entretien régulier de la berge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide d'engager les travaux de renforcement des rives gauche et droite du ruisseau de Marsin

Accepte la proposition de la Société Profils Etudes soit :

Forfait provisoire de maîtrise d'œuvre : 8 000.00 € HT
Forfait mission complémentaire (DLE) : 1 800.00 € HT
Soit un total de 9 800.00 € HT – 11 760.00 € TTC

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces travaux et à solliciter les aides publiques.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2023.

Délibération n°2023/01/02

Elaboration d'un diagnostic de vidéo-protection communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter la Gendarmerie Nationale afin de bénéficier d'un diagnostic de vidéo-protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, les incivilités et autres faits délictueux et potentiellement en dissuader les auteurs. On pourrait mieux identifier les circonstances et les auteurs de ces méfaits. Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et de la vidéo protection du Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise le maire à saisir le Référent Sûreté en prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection du Groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

Délibération n°2023/01/03

Remise gracieuse sur les loyers dus par un locataire

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2022, Mme Laura Messier est locataire d'un logement communal.

Depuis le mois de décembre dernier, elle est hébergée sur Lyon afin de rester auprès de son fils hospitalisé suite à de graves problèmes de santé.

Considérant que le montant du loyer de son logement communal et de son hébergement sur Lyon représente une importante dépense financière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire, une remise gracieuse correspondant aux loyers du mois de janvier et février 2023 soit la somme de 859.26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Accorde au locataire la remise gracieuse de 859.26 € correspondant aux loyers du mois de janvier et février 2023.

Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2023/01/04

Office National des forêts – programme actions 2023

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2023 proposé par l'Office National des Forêts comprenant :

Des travaux de maintenance pour 1.7 km (débroussaillage manuel) d'un montant estimé à 3 750.00 € HT

Des prestations d'études et de services (travaux d'entretien pistes et chemins) d'un montant estimé à 1 050.00 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Accepte d'entreprendre des travaux de maintenance.

Fixe la quantité des travaux à entreprendre à 1 km pour un montant estimé à 2 206.00 € HT.

S'engage à inscrire la dépense au budget principal 2023.

Délibération n°2023/01/05

Motion de la commune de Chêne en Semine en faveur d'une révision du barème kilométrique de déplacement des infirmiers libéraux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une motion en faveur de la révision du barème kilométrique du déplacement des infirmiers libéraux, telle que proposée par Madame la Sénatrice de Haute-Savoie, Sylviane NOËL :

« Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. »

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Adopte la motion telle que présentée ci-dessous :

« Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. »

Notifiée cette motion à la Sénatrice de Haute-Savoie, Madame Sylviane NOËL.

Questions diverses

Prévoir une coupe de bois pour l'automne

Avancement du projet ViaRhona (porté par la C.C.U.R.) : l'étude se finalise – sont prévus quatre tronçons (Pont de Châtel à Chêne en Semine ; Chêne en Semine à la Z.A.C. ; Z.A.C. à Clarafond ; Clarafond à Arcine)

Remerciements de l'association Téléthon pour le versement d'une subvention

Les dommages générés lors de la location de la salle des fêtes seront refacturés comme prévu dans le règlement intérieur

Contact sera pris avec la Société Carrelages du Haut Bugey pour le nettoyage du sol des salles communales

Clôture de la séance : 20 h 55

Le secrétaire de séance
Sébastien COTTERLAZ-RANNARD

Le Maire
Paul RANNARD

